

FRAIS DE SCOLARITÉ 2023-2024

Version 3 – 23/05/2023

Frais (SGD)	A régler	
Droit de première inscription	1,750	-50% avant le 15 mars 2023
	2,450	-30% avant le 15 avril 2023
	3,500	Tarif plein
Droits de réinscription	325	-50% avant le 15 mars 2023
	455	-30% avant le 15 avril 2023
	650	Tarif plein

TARIF FAMILLE (par élève)

Frais de scolarité annuels (section générale)	21,950	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2023	8,730	Avant le 31 août 2023
Janvier-Mars 2024	6,610	Avant 15 décembre 2023
Avril-juin 2024	6,610	Avant 15 mars 2024

Frais de scolarité annuels (section trilingue)	24,530	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2023	9,810	Avant le 31 août 2023
Janvier-Mars 2024	7,360	Avant 15 décembre 2023
Avril-juin 2024	7,360	Avant 15 mars 2024

Tarif spécial: 5% de réduction sur les frais de scolarité pour le 2ème enfant - 10% de réduction sur les frais de scolarité pour le 3ème enfant.

TARIF ENTREPRISE (par élève)

Frais de scolarité annuels (section générale)	25,670	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2023	10,210	Avant le 31 août 2023
Janvier-Mars 2024	7,730	Avant 15 décembre 2023
Avril-juin 2024	7,730	Avant 15 mars 2024

Frais de scolarité annuels (section trilingue)	28,250	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2023	11,300	Avant le 31 août 2023
Janvier-Mars 2024	8,475	Avant 15 décembre 2023
Avril-juin 2024	8,475	Avant 15 mars 2024

Si les frais de scolarité sont, pour partie au moins, pris en charge ou remboursés, le tarif Entreprise s'applique et les coordonnées complètes d'un responsable des ressources humaines de l'employeur sont à communiquer. Les parents restent responsables du paiement effectif des frais de scolarité.